

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL du SCoT ROVALTAIN Drôme-Ardèche

Le **1^{er} février 2022** à 18H30 le Comité syndical s'est réuni à Pont-de-l'Isère sous la présidence de Lionel BRARD, Président du Syndicat Mixte.

Etaient présents Mesdames CLEMENT, FOURNIER, GENTIAL, GUILLON, JAUBERT, JUNG, LAMBERT, Messieurs ANGELI, BARNERON, BELLIER, BONNET, BRARD, DARD, DUCLAUX, EYSSAUTIER, GAUTHIER, HOURDOU, MIZZI, MORIN, SOULIGNAC, VALETTE, VALLA, VALLON.

Pouvoirs : de CHAUMONT à Mme GENTIAL, de M. DUBAY à M. MIZZI, M. LABADENS à M. BRARD, de Mme GAUCHER à M. MIZZI, de Mme GIRARD à M. SOULIGNAC, de Mme PLACE à M. BARNERON, de Mme ROSSI à M. GAUTHIER, de M. TEUFFERT à M. BONNET.

Date de convocation : 21 janvier 2022 - Nombre de délégués en exercice : 42 - Nombre de délégués présents : 23
Nombre de pouvoirs : 8

Objet : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat

Vu les articles L5211-1 et L5711-1 du CCGT,

Vu l'article L2121-8 du CCGT,

Entendu le rapport du Président,

Considérant le titre VI du règlement intérieur adopté par la délibération n°20-40 du 15 décembre 2020, qui précise que celui-ci peut faire à tout moment l'objet de modification sur proposition du Président ou du tiers de l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n°20-31 du 15 septembre 2020,

Considérant l'article 3 « Formulation des avis sur les documents d'urbanisme et procédures d'urbanisme » du titre 2 : « Bureau », reprend l'essentiel du contenu la délibération n°20-31 du 15 septembre 2020 et que celle-ci est modifiée par la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022.

Il est proposé de modifier l'article 3 du titre 2 du Règlement Intérieur, pour le mettre en cohérence avec les délégations du comité syndical au bureau conformément à la délibération n°22-02 du 1^{er} février 2022.

LE COMITÉ SYNDICAL, après avoir délibéré

Pour : 23 délégués dont 8 disposants d'un pouvoir et représentant 31 voix

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- **De modifier** l'article 3 du titre 2 du règlement intérieur du syndicat mixte du SCoT joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} février 2022,

Lionel BRARD

Président